



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-424

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Régie de recettes Boutique Musée
Nomination d'un régisseur intérimaire

Le Maire de THIERS,

Vu l'arrêté n°04-1087 du 24 mars 2004, modifié, portant institution d'une régie de recettes au Musée de la Coutellerie pour l'encaissement des produits d'exploitation de la Boutique du Musée ;

Vu l'arrêté n°04-1098 du 29 mars 2004 portant modification de la régie de recettes Boutique du Musée ;

Vu l'arrêté n°10-1145 du 1^{er} avril 2010 de création d'une régie d'avances ;

Vu l'arrêté n°16-P-35 du 10 février 2016 de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes Boutique du Musée ;

Vu l'arrêté n°2024-497 du 26 août 2024 de nomination d'un mandataire agent de guichet de la régie de recettes Boutique du Musée ;

Vu l'arrêté n°2025-299 du 19 avril 2025 de nomination d'un mandataire agent de guichet de la régie de recettes Boutique du Musée ;

Considérant l'avis du comptable valant agrément du 16 juin 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est nommé, en l'absence du régisseur titulaire M. Luc SAUNIER, un régisseur intérimaire et un régisseur intérimaire suppléant de la régie de recettes de la Boutique du Musée, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois 6 mois ou jusqu'au retour du régisseur titulaire si son absence n'excède pas la durée maximale autorisée :

- Valérie VIGIER : régisseur intérimaire
- Florent MOLLE : régisseur intérimaire suppléant

ARTICLE 2 :

Le régisseur intérimaire percevra l'indemnité de responsabilité que percevait le régisseur titulaire jusqu'au retour du régisseur titulaire ou sur la durée maximale prévue à l'article 1.



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-424

ARTICLE 3 :

Le régisseur intérimaire devra présenter les registres, les fonds et les formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 4 :

Le régisseur intérimaire appliquera, les dispositions réglementaires notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre régisseurs, de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 5 :

Le régisseur intérimaire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 :

Le régisseur intérimaire est responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la Commune de THIERS,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de THIERS,
- Aux régisseurs.

Fait à THIERS, le 16 juin 2025.

Le Responsable du SGC de THIERS,

Cr. Vandrouxson.
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE THIERS
Avenue du Bon Repas
BP 72
Laurent MASSON

Vu pour acceptation

Le régisseur intérimaire,

[Signature]
Valérie VIGIER 58 rue de la Coutellerie
VILLE DE THIERS
MUSÉE DE LA COUTELLERIE
63300 THIERS - France
Tél. : 04 73 80 58 86 - Fax : 04 73 80 29 39

Le Maire,



Stéphane RODIER

Vu pour acceptation

Le régisseur intérimaire suppléant,

[Signature]
Florent MOLLE
58 rue de la Coutellerie
63300 THIERS - France
Tél. : 04 73 80 58 86 - Fax : 04 73 80 29 39

